PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

DREAL Bretagne

Unité départementale d'Ille-et-Vilaine
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes

Rennes, le 18 juillet 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/06/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

FAURECIA AUTO COMPOSITES (exSOTIRAetSPPP)

Zone Industrielle
53170 Meslay-du-Maine

Code AIOT : 0005504051

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/06/2024 dans l'établissement FAURECIA AUTO COMPOSITES (exSOTIRAetSPPP) implanté La Ville Es Gars 35350 Saint-Méloir-des-Ondes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite était prévue dans le cadre d'une action coup de poing ministériel sur les granulés plastiques industriels. La visite a été faite de façon inopinée. Or, l'exploitant n'emploie que des plastiques sous forme liquide ou solide. L'inspection a donc porté sur l'application des prescriptions d'une fiche de données de sécurité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FAURECIA AUTO COMPOSITES (exSOTIRAetSPPP)
- La Ville Es Gars 35350 Saint-Méloir-des-Ondes
- Code AIOT : 0005504051
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Faurécia fabrique des pièces et équipements pour les automobiles. L'entreprise fonctionne sur 24h, 5 jours sur 7. Des rondes de surveillance sont organisées le week-end.

Contexte de l'inspection : Inspection généraliste produits chimiques

Thèmes de l'inspection : Fiche de données de sécurité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 25/03/2022, article R. 512-47
2	Disponibilité de la FDS	Règlement européen du 18/12/2006, article 31.1
3	Langue de la FDS	Règlement européen du 18/12/2006, article 31.5
4	Mise à jour de la FDS	Règlement européen du 18/12/2006, article 31.9
5	Contenu de la FDS	Règlement européen du 18/12/2006, article 31.6
6	Mesure de lutte contre l'incendie	Règlement européen du 18/12/2006, article 31.6
7	Dispersion accidentelle	Règlement européen du 18/12/2006, article 31.6
8	Manipulation des produits	Règlement européen du 18/12/2006, article 31.6
9	Stockage des produits	Règlement européen du 18/12/2006, article 31.6
10	Incompatibilité	Règlement européen du 19/12/2006, article 31.6
11	Gestion des déchets	Règlement européen du 19/12/2006, article 31.6

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La coordinatrice HSE de ma société Faurécia connaît le thème des produits chimiques et assure une veille sur les actualités concernant les installations classées. Une piste d'amélioration concerne le suivi des fiches de données de sécurité, les dernières mises à jour et la vérification, périodique, de l'inscription d'une substance à la liste des substances candidates à l'annexe XIV du règlement REACH et à leur inscription à l'annexe.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/03/2022, article R. 512-47
Thème : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée : I. - La déclaration relative à une installation doit être adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée. II. - La déclaration mentionne : [...] 3° La nature et le volume des activités que le déclarant se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée.
Constats : Le récépissé de déclaration du 30 décembre 1998 liste, entre autres, la rubrique 2940 pour une quantité totale de 30 kg/j (régime de la déclaration). Le jour de la visite, l'exploitant a indiqué que la quantité de colle a augmenté depuis l'achat d'un nouveau robot de collage, passant du régime de la déclaration au régime de l'enregistrement. L'inspection a informé l'exploitant qu'il doit régulariser sa situation administrative. L'exploitant a envoyé un courriel a été envoyé à l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine le 1er juillet 2024 pour échanger sur la procédure de régularisation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Disponibilité de la FDS

Référence réglementaire : Règlement européen du 18/12/2006, article 31.1
Thème : Produits chimiques, Disponibilité de la FDS
Prescription contrôlée : Le fournisseur d'une substance ou d'une préparation fournit au destinataire de la substance ou de la préparation une fiche de données de sécurité établie conformément à l'annexe II.
Constats : L'exploitant dispose de plusieurs FDS. L'inspection a regardé celle relative à l'un des produits les plus utilisé par l'exploitant : l'ardalite® GY 250 CH. Le produit est conditionné sous forme de fût de 200 litres.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Langue de la FDS

Référence réglementaire : Règlement européen du 18/12/2006, article 31.5
Thème : Produits chimiques, Langue de la FDS
Prescription contrôlée : «La fiche de données de sécurité est fournie dans une langue officielle des État(s) membre(s) dans lesquels la substance ou la préparation est mise sur le marché, à moins que le ou les États membres concernés en disposent autrement. »
Constats : La FDS est en français.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Mise à jour de la FDS

Référence réglementaire : Règlement européen du 18/12/2006, article 31.9
Thème : Produits chimiques, Mise à jour de la FDS
Prescription contrôlée : « (...) La nouvelle version datée des informations, identifiée comme "Révision: (date)", est fournie gratuitement sur support papier ou sous forme électronique à tous les destinataires antérieurs à qui ils ont livré la substance ou la préparation au cours des douze mois précédents. (...) »
Constats : La FDS date du 30 décembre 2021. Il s'agit de la version 1.4. La première version date du 4 juin 2018. L'exploitant n'a pas été en mesure de savoir si cette version est la plus à jour. L'inspection invite l'exploitant à se rapprocher de son fournisseur pour vérifier qu'il dispose de la dernière version de la FDS. Il doit par ailleurs définir comment il peut s'assurer d'avoir les dernières versions de l'ensemble de FDS en sa possession.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 **:** Contenu de la FDS

Référence réglementaire : Règlement européen du 18/12/2006, article 31.6
Thème : Produits chimiques, Contenu de la FDS
Prescription contrôlée : « La fiche de données de sécurité est datée et contient les rubriques suivantes : 1) identification de la substance/préparation et de la société/ l'entreprise ; 2) identification des dangers ; 3) composition/informations sur les composants ; 4) premiers secours ; 5) mesures de lutte contre l'incendie ; 6) mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle ; 7) manipulation et stockage ; 8) contrôle de l'exposition/protection individuelle ; 9) propriétés physiques et chimiques ; 10) stabilité et réactivité ; 11) informations toxicologiques ; 12) informations écologiques ; 13) considérations relatives à l'élimination ; 14) informations relatives au transport ; 15) informations relatives à la réglementation ; 16) autres informations. »
Constats : La FDS est sous le format de l'annexe II de REACH. La substance est identifiée ainsi que le numéro d'enregistrement REACH. D'après les informations trouvées sur le site de l'ECHA, les pictogrammes de danger sont les bons. Les fûts sont entreposés dans un conteneur extérieur, en hauteur. Des pictogrammes adéquats sont posés sur les conteneurs. Les pictogrammes des fûts correspondent à ceux de la FDS. La FDS indique que la substance : - n'est pas un ingrédient persistant, bio-accumulable et toxique ou très persistant et très bio-accumulable. - ne contient pas de perturbateurs endocriniens. **Toutefois, le site Internet REACH indique que la substance est "en cours d'évaluation comme perturbateur endocrinien". L'inspection invite l'exploitant à suivre les résultats de la décision de l'Agence européenne des produits chimiques. Si la substance est identifiée comme perturbateur endocrinien, le fournisseur de la FDS devra la mettre à jour et l'exploitant devra s'assurer d'avoir la dernière version.**
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Mesure de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Règlement européen du 18/12/2006, article 31.6
Thème : Produits chimiques, Mesure de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : « La fiche de données de sécurité est datée et contient les rubriques suivantes : 5) mesures de lutte contre l'incendie 5-1) Moyens d'extinction 5-2) Dangers résultant de la substance : ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction d'incendie contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Constats : Il y a un extincteur en face des conteneurs où sont stockés les produits chimiques. La qualité des extincteurs est définie par la société de vérification des extincteurs, suivant les risques identifiés. L'un des conteneurs des produits chimiques est équipé d'un dispositif de sprinklage. Les eaux de ruissellement rejoignent le bassin d'orage qui est équipé d'un obturateur. L'obturateur a été vu le jour de l'inspection. Il est accessible et la procédure à suivre est indiquée et lisible au niveau de l'obturateur.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Dispersion accidentelle

Référence réglementaire : Règlement européen du 18/12/2006, article 31.6
Thème : Produits chimiques, Dispersion accidentelle
Prescription contrôlée : « La fiche de données de sécurité est datée et contient les rubriques suivantes : 6-3) Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Constats : L'exploitant dispose d'un « kit Anti-déversement » au niveau de a zone de stockage des produits chimiques. Il y a du produit absorbant, des plaques pour les regards des égouts, des boudins et des sacs pour retenir les effluents.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Manipulation des produits

Référence réglementaire : Règlement européen du 18/12/2006, article 31.6
Thème : Produits chimiques, Manipulation des produits
Prescription contrôlée : « La fiche de données de sécurité est datée et contient les rubriques suivantes : 7-1) Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Constats : Le préparateur et le peintre (en contact avec les plus grandes quantités) de l'usine disposent d'une formation aux risques chimiques, ATEX et risques accidentels. Des masques 3N à cartouches sont à la disposition du personnel. Au niveau de la zone de moulage, des aspirations sont présentes au niveau de la sortie des déchets. L'interdiction de fumer est affichée, pas celle de manger et boire.L'exploitant inidque que l'affichage est prévu pour la fin de l'année 2024.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Stockage des produits

Référence réglementaire : Règlement européen du 18/12/2006, article 31.6
Thème : Produits chimiques, Stockage des produits
Prescription contrôlée : « La fiche de données de sécurité est datée et contient les rubriques suivantes : 7-2) Conditions de stockage
Constats : Les produits chimiques sont stockés en extérieur, dans des conteneurs à dix mètres des bâtiments. Ces conteneurs sont fermés à clés. Ils disposent d'une rétention intégrée. La température à l'intérieur des conteneurs est relevée chaque jour.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 **:** Incompatibilité

Référence réglementaire : Règlement européen du 19/12/2006, article 31.6
Thème : Produits chimiques, Incompatibilité
Prescription contrôlée : « La fiche de données de sécurité est datée et contient les rubriques suivantes : 10-5) Conditions de stockage
Constats : L'affichage des produits incompatibles est présent à l'intérieur des conteneurs.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 **:** Gestion des déchets

Référence réglementaire : Règlement européen du 19/12/2006, article 31.6
Thème : Produits chimiques, Gestion des déchets
Prescription contrôlée : « La fiche de données de sécurité est datée et contient les rubriques suivantes : 13-1) Méthodes de traitement des déchets
Constats : Les contenus et récipients sont gérés en tant que déchets dangereux. Le suivi des déchets est assuré via l'application trackdéchets (deux bons de trackdéchets ont été vus le jour de l'inspection).
Type de suites proposées : Sans suite